

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Maisons-Alfort

2022-A- 967

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2010, mis en compatibilité par décret du 24 décembre 2014 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2015,

VU l'arrêté n°2017-A-23 portant mis à jour par arrêté du Président du Territoire ParisEstMarne&Bois du 27 mars 2017,

VU délibération n° 18-47 du Conseil de Territoire du 25 juin 2018 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort,

VU l'arrêté n°2019-A-60 portant mis à jour par arrêté du Président du Territoire ParisEstMarne&Bois du 26 février 2019,

VU l'arrêté n°2019-A-262 portant mis à jour par arrêté du Président du Territoire ParisEstMarne&Bois du 27 août 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/1542 du 28 mai 2020, établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort,

ARRETE

Article 1^{er} : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort sont mises à jour à la date du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220809-967-AR Date de télétransmission : 09/08/2022 Date de réception préfecture : 09/08/2022
--

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort a pour effet d'intégrer :

- l'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés à l'arrêté préfectoral n°2020/1542 du 28 mai 2020, au Plan Local d'Urbanisme, dans les documents annexes de servitude d'utilité publique,
- le règlement local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1-3 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Maisons-Alfort, sise 118 avenue du Général de Gaulle – 94700 MAISONS-ALFORT.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Maisons-Alfort.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.08.22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services


François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le